



## COMMUNIQUE RADIODIFFUSE

(A diffuser trois fois par jour aux heures de grande écoute)

N° <sup>mg</sup> 071 / MEMP/DC/SGM/DIP/DEP/DEM/SP

Le Ministre des Enseignements Maternel et Primaire communique:

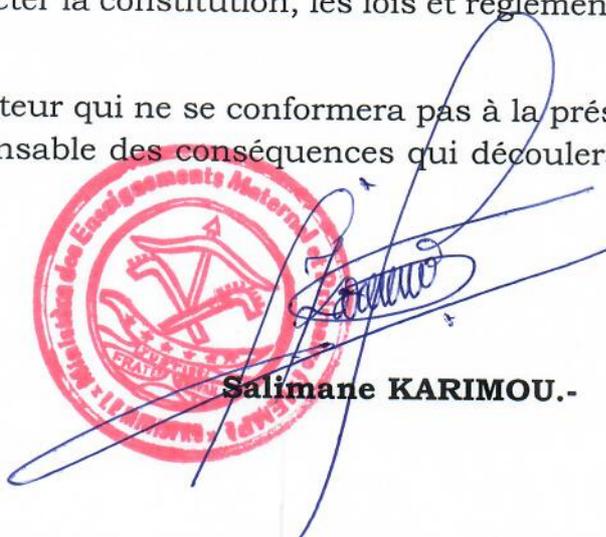
Il m'a été donné de constater que certaines écoles privées ont entrepris de fonctionner en journée continue.

Cette pratique contraire aux dispositions de l'**article 11 alinéa e** du **décret n° 2007-279 du 16 juin 2007** fixant les conditions générales de création ou d'ouverture, d'extension, de scission, de gémination, de transfert, de fermeture, de changement de dénomination et de fonctionnement des établissements maternel, primaire et secondaire général ne saurait être encore tolérée.

En conséquence, j'enjoins à tous les promoteurs initiateurs de cette pratique de se conformer rigoureusement et sans délai à l'esprit et à la lettre des textes en vigueur qui déterminent entre autres, les conditions d'un fonctionnement en régime spécial, notamment, l'**article 76** du décret sus cité qui stipule en substance que « toute personne désireuse d'ouvrir un établissement privé des enseignements maternel, primaire et secondaire général à régime spécial, utilisant une langue de travail autre que le français et/ou exécutant des programmes d'études autres que ceux en vigueur en République du Bénin, doit produire un dossier comprenant sous peine de rejet : une demande d'autorisation d'ouverture, la précision des programmes d'études à exécuter, de même que la masse horaire, le calendrier scolaire, les diplômes envisagés et un engagement légalisé à respecter la constitution, les lois et règlements en République du Bénin. »

En tout état de cause, tout promoteur qui ne se conformera pas à la présente prescription sera tenu seul responsable des conséquences qui découleraient de son comportement.



  
**Salimane KARIMOU.-**